

L'ARRÊT MALADIE

DÉFINITION

L'absence du salarié pour cause de maladie entraîne la suspension du contrat de travail. Le salarié a l'obligation de prévenir l'employeur et transmettre le certificat d'arrêt de travail dans les 48 heures ainsi que les éventuelles prolongations.

ET APRÈS ?

A l'issue de son arrêt de travail après une absence d'au moins 30 jours pour maladie ou après des « absences répétées », le salarié doit bénéficier d'une visite médicale de reprise auprès de son médecin du travail dans les 8 jours qui suivent son retour.

Cette visite doit être demandée par l'employeur dès connaissance de la date de reprise. L'examen a pour but de vérifier l'aptitude du salarié à son poste de travail et d'éventuellement proposer des aménagements de poste, justifiés par l'état de santé du salarié.

RÉFÉRENCES

Code du Travail : Articles L1132-1 et R4624-21

À SAVOIR

Contrairement aux autres cas de suspension du contrat de travail, l'arrêt maladie exige le maintien total ou partiel de la rémunération. Cette garantie de ressources est prévue par les conventions collectives ou, à défaut, par la loi. Elle est accordée aux salariés ayant plus d'un an d'ancienneté.

L'employeur doit compléter les indemnités journalières de la sécurité sociale afin que le salarié perçoive 90% de sa rémunération brute pendant trente jours, puis les deux tiers pendant les trente jours suivants.

L'état de santé du salarié ne constitue pas un motif de licenciement car il serait discriminatoire. Néanmoins, si les absences répétées ou la longue durée de l'arrêt maladie perturbent le bon fonctionnement de l'entreprise, rendant nécessaire le remplacement définitif du salarié, l'employeur peut licencier l'intéressé avec un motif réel et sérieux.

La rupture du contrat pour absence répétée ou prolongée n'est pas autorisée s'il s'agit d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.

L'employeur peut remplacer le salarié en arrêt par l'embauche d'un salarié en CDD ou en intérim. Néanmoins, à l'issue de la période de suspension du contrat, donc à la fin de l'arrêt maladie, le salarié retrouve naturellement son emploi. En cas d'absence prolongée, le salarié devra passer un entretien professionnel de reprise.

